

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
16 JANVIER 2023

-:-

L'an deux mille vingt-trois, le Conseil municipal de L'Hay-les-Roses, légalement convoqué le 9 janvier 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Vincent JEANBRUN, Maire de L'Hay-les-Roses.

ETAIENT PRESENTS :

M. Vincent JEANBRUN, M. Fernand BERSON, Mme Françoise SOURD, M. Clément DECROUY, Mme Anne-Laurence DELAULE, M. Pascal LESSELINGUE, Mme Mélanie NOWAK, M. Patrick ANDROLUS, Mme Katherine GAVRIL, M. Daniel AUBERT, Mme Myriam SEDDIKI, M. Bernard DUPIN, Mme Karen CHAFFIN, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, M. Fatah BENDALI, Mme Sophie HASQUENOPH, Mme Sophie HELIE, M. Dominique SERVANTON, M. Christophe SKAF, Mme Annick TCHIENDA, Mme Monique CRUSSY, Mme Patricia FIFI, M. Igor BRAS GUERREIRO, M. Michel LARJAUD, Mme Flora LARUELLE, M. Sébastien PENNAMEN, Mme Marine RENAVAND, Mme Catherine SEBBAGH, M. Jérémy BAKKALIAN, Mme Samia COULON, M. Sophian MOUALHI, Mme Marine BARDELAY, Mme Valérie LUQUET, M. Paul GOHIN, Mme Laurence MALFAIT, M. Vincent MARQUES CHAUDET, M. Olivier LAFAYE.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Katherine GAVRIL représentée par Mme Anne-Laurence DELAULE.
Mme Sophie HASQUENOPH représentée par M. Bernard DUPIN.
Mme Annick TCHIENDA représentée par M. Michel LARJAUD.
Mme Patricia FIFI représentée par Mme Flora LARUELLE.
Mme Marine RENAVAND représentée par Mme Karen CHAFFIN.
M. Jérémy BAKKALIAN représenté par M. Christophe SKAF.
M. Paul GOHIN représenté par M. Sophian MOUALHI.
Mme Laurence MALFAIT représentée par Mme Valérie LUQUET.
M. Vincent MARQUES CHAUDET représenté par Mme Marine BARDELAY

ETAIENT ABSENTS :

Mme Nawel HAMLAOUI.
M. Vinh NGUYEN QUANG.

SECRETAIRE : M. Christophe SKAF

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 14h30.

1 – INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Suite à la démission de :

- Monsieur Pascal PROVENT, transmise en préfecture le 4 janvier 2023, de son poste de conseiller municipal issu de la liste « Plus belle L'Hay », Madame Samia COULON, suivante de liste, devient conseillère municipale.
- Monsieur Arnaud WUST, transmise en préfecture le 6 janvier 2023, de son poste de conseiller municipal issu de la liste « 2020- L'Hay en commun », Monsieur Vincent MARQUES CHAUDET, suivant de liste, devient conseiller municipal.

Il est procédé à leur installation au Conseil Municipal et à leur inscription dans l'ordre du tableau conformément à l'article L. 270 du code électoral, Madame la préfète a été informée de cette installation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de l'installation au sein du Conseil Municipal de Madame Samia COULON et de Monsieur Vincent MARQUES CHAUDET.

PREND ACTE du remplacement de Monsieur Pascal PROVENT par Madame Samia COULON dans la commission animation.

DONT ACTE

2 – ELECTION DES ADJOINTS DE QUARTIER

En application des articles L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints de quartier sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

De plus, nul ne peut être adjoint de quartier s'il n'a pas la nationalité française.

Il est rappelé que selon l'article L.2122-6 du CGCT, « les agents salariés du Maire ne peuvent être adjoints de quartier si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de Maire ».

Il est également rappelé que selon l'article L.2122-5 du CGCT, « les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints de quartier, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes

les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa. »

De plus, l'article L.238 du Code électoral prévoit que nul ne peut être conseiller municipal de plusieurs communes, ce qui a pour conséquence que nul ne peut être adjoint de quartier dans plusieurs communes.

Enfin, selon l'article R.2121-3 du CGCT, l'ordre des Maires-adjoints de quartier au sein du tableau des élus du Conseil Municipal est déterminé par l'ordre des inscrits sur une même liste de candidats aux fonctions de Maire-adjoint de quartier.

Après un appel au dépôt des listes, ont été proposées les candidatures d'adjoints de quartier pour les listes portées par :

- M. Vincent JEANBRUN
- 1) Mme Karen CHAFFIN
- 2) M. Daniel PIGEON-ANGELINI
- 3) Mme Sophie HELIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Il est procédé comme énoncé au procès-verbal détaillé ci-annexé, conservé en Mairie et transmis en Préfecture,

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	37
Nombre de suffrages déclarés nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	20

Résultats :

La liste portée par M. Vincent JEANBRUN a obtenu 26 VOIX POUR

La liste portée par M. Vincent JEANBRUN, ayant obtenu la majorité des voix sont élus adjoints de quartier :

- Mme Karen CHAFFIN
- M. Daniel PIGEON-ANGELINI
- Mme Sophie HELIE

Les intéressé(e)s sont installé(e)s dans leurs fonctions.

3- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT AVEC LA SOCIETE « LES FILS DE MADAME GERAUD » : PROTOCOL DE RESILIATION

Le 12 octobre 2017, la société GERAUD ET ASSOCIES SAS (au droit de laquelle est par la suite venue la société LES FILS DE MADAME GERAUD du fait d'une opération de fusion-absorption) s'est vue notifier une convention « DSP 2016-30-DP » portant sur l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement existant ou à créer, de la Ville de L'Hay-les-Roses pour une durée de 25 ans.

La convention a été conclue pour l'exploitation des marchés existants au jour de sa conclusion, à savoir, initialement le marché Locarno et le marché du Petit Robinson.

La convention initiale précise que dans la mesure où le marché Locarno a vocation à être remplacé par une nouvelle halle, l'exploitation du marché Locarno est déléguée à titre provisoire dans l'attente de la construction et mise en service de la nouvelle halle.

La convention d'origine prévoit expressément la conclusion d'un avenant permettant de déterminer les conditions d'exploitation à compter de la mise en service de la nouvelle halle.

Cette convention de nature concessive présente les caractéristiques d'un contrat d'affermage et d'exploitation des marchés.

Elle prévoit que le délégataire participe au financement de la construction de la nouvelle halle (Halle des Saveurs) à hauteur de deux millions d'euros.

L'avenant n° 1 à la convention du 7 octobre 2021 est venu acter des modifications nécessaires à la prise en compte de l'exploitation de la Halle des Saveurs, en lieu et place du marché Locarno, à compter de sa date de mise en service et *in fine* intervenue en mars 2022.

Comme il ressort de l'article 1.2 de la convention :

« Le DELEGATAIRE s'engage, dans le cadre du présent contrat, à assurer le bon fonctionnement, la continuité et la bonne organisation de la mission qui lui est confiée et de garantir la constance de la qualité du service rendu aux usagers et commerçants, tels que définis dans son offre. Si le DELEGATAIRE assure à ses risques et périls le risque d'occupation des marchés et la gestion de ses obligations, la VILLE s'engage pour sa part à garantir au DELEGATAIRE le respect par elle du maintien des dispositions contractuelles convenues par les présentes et qui sont de son ressort ».

L'équilibre financier de la convention peut être résumé comme suit :

- D'une part, l'obligation pour le DELEGATAIRE, en contrepartie de son droit d'exploiter les marchés de verser à la VILLE :

- une redevance principale fixe, révisable annuellement, versée par quart après la fin de chaque trimestre d'exploitation ;
 - une redevance secondaire variable, calculée en fonction du résultat net HT issu de l'exploitation du service du marché forain et égale à 35 % du montant du résultat net HT au-delà d'un seuil de 70 000 € pendant les 15 premières années puis de 140 000 € ensuite ;
 - une redevance complémentaire correspondant aux droits d'entrée pour tout nouveau contrat d'occupation à long terme accordé aux commerçants ;
 - une participation à hauteur de 2 millions d'€ destinée au financement des travaux de construction de la Halle des Saveurs, via la souscription d'un emprunt bénéficiant de la garantie solidaire de la Ville à hauteur de 80 %, ce montant devant être versé à la Ville dans le mois de la mise en service de la Halle des Saveurs.
- D'autre part, le droit pour le délégataire de se rémunérer pour l'ensemble de ses missions via la perception auprès des commerçants des différents droits d'entrée et de place selon les tarifs votés par la Ville.

Concernant le contexte d'exécution de la convention :

- Sur l'exercice 2020 l'exploitation des marchés a en partie été affectée par la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid 19 et l'incidence des mesures gouvernementales prises pour contenir cette épidémie ;
- Compte tenu de divers aléas, la Halle aux Saveurs qui devait initialement être mise en service en mars 2021 ne l'a été qu'un an plus tard. Les engagements de participation financière du DELEGATAIRE à la construction de la Halle des Saveurs n'ont pris effet que dans le mois suivant la mise en service de la Halle de Saveurs ;
- Le niveau de commercialisation de la Halle des Saveurs ne s'est pas révélé conforme aux attendus initiaux. Il a par ailleurs été constaté des problématiques d'impayés des droits de place de la part des commerçants abonnés de la Halle des Saveurs ;
- Compte tenu de la dégradation du contexte économique, les commerçants abonnés de la Halle des Saveurs ont bénéficié, sous certaines conditions, de mesures d'exonération des droits d'entrée ainsi que des droits de place sur l'exercice 2022 ;

Depuis le début d'exécution de la convention, la VILLE s'est plainte du non-respect de certaines de ses obligations par le DELEGATAIRE (retards de commercialisation, absence d'affectation d'un placier agréé par la VILLE, problème de gestion des déchets, mauvaise exécution des prestations de nettoyage, etc.) ce qui a notamment donné lieu à l'envoi de plusieurs courriers d'alerte et de mise en demeure à son attention contestés par le DELEGATAIRE ainsi qu'à l'application de pénalités prévues à la convention par l'émission de quatre titres de recettes d'un montant total de 24 000 € qui ont donné lieu à opposition de ce même DELEGATAIRE auprès du Tribunal judiciaire de Créteil en cours d'instruction.

- Dans ce contexte, début août 2022, les parties au contrat se sont rapprochées pour convenir amiablement soit des modalités de résiliation de la convention avant son terme, soit de la conclusion d'un avenant permettant de revoir l'équilibre de la convention pour la durée restant à exécuter ;
- Après en avoir conféré, il est apparu que la modification des clauses du contrat, notamment financières pour l'avenir aurait nécessité de revoir l'équilibre de la convention de délégation de service public de manière substantielle, ce qui a conduit la VILLE à exclure la conclusion d'un avenant.

C'est la raison pour laquelle il est apparu pertinent, dans une démarche concertée avec le DELEGATAIRE de convenir, par la conclusion d'un avenant transactionnel, des modalités de résiliation amiable et anticipée de la convention au 31 janvier 2023, afin :

- Que la VILLE puisse reprendre le service en régie à compter du 1er février 2023 et, dans ce cadre, redéfinir les modalités de son exécution dans le souci de préservation de ses intérêts ainsi que de ceux des commerçants et des usagers du service ;
- D'éteindre tout différend entre le DELEGATAIRE et la VILLE concernant les modalités de gestion du service et les incidences financières de la résiliation anticipée ainsi convenue.

Le projet de protocole transactionnel ci-joint expose les conditions et conséquences de cette résiliation amiable sur, notamment :

- La reprise par la VILLE des contrats de travail des salariés du DELEGATAIRE affectés au service ;
- La reprise par la VILLE des échéances de l'emprunt souscrit par le DELEGATAIRE pour le financement de la Halle aux Saveurs ;
- La reprise par la VILLE des contrats de prestation de services conclus par le DELEGATAIRE et nécessaires à la gestion du service ;

- Les conditions de rachat, par la VILLE, d'une série des matériels et équipements affectés au service, financés par le DELEGATAIRE ;
- L'octroi par la VILLE au DELEGATAIRE d'une indemnité permettant de compenser les préjudices subis par le DELEGATAIRE du fait :
 - o Des conséquences de la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid 19 ;
 - o de l'exonération de droits d'entrée accordée aux commerçants ;
 - o de l'exonération partielle des droits de place accordée aux commerçants à compter de mai 2022.

Il est précisé que cette indemnité vise exclusivement à garantir l'équilibre économique de la convention tel qu'initialement défini sans porter préjudice à l'obligation pour le DELEGATAIRE d'assurer son exploitation à ses frais et risques. Cette indemnité ne vise par conséquent pas à compenser le déficit d'exploitation subi par le DELEGATAIRE qui est exclusivement dû à ses modalités de gestion du service.

M. Sophian Moualhi

M. Moualhi estime que le protocole a été mal négocié : de nombreuses dépenses entrent en compte telles que la reprise de l'emprunt à hauteur de 2 millions d'euros sans compter les intérêts ou la reprise des équipements, le coût de remise en l'état, etc.

Il demande si la ville pourra bénéficier des taux négociés à l'époque pour l'emprunt.

M. Moualhi s'étonne également de l'exonération des impayés de la société Géraud et de l'annulation des pénalités.

De même, il demande si l'indemnisation de la clause covid aurait été donnée dans d'autres circonstances.

En ce qui concerne la reprise en régie, la ville doit reprendre les contrats pris par le délégataire et le personnel tel que le manager de halle. Il se demande comment va se passer l'intégration de ce type de profil au sein de la municipalité.

Il se demande si une modification de la DSP a été envisagée en modifiant les modalités d'exploitation, ce qui aurait permis d'éviter la reprise en régie.

Enfin, il s'interroge sur le nouveau fonctionnement de la Halle et notamment son nom.

M. Moualhi regrette de devoir délibérer sur ce qu'il estime être un échec d'une décision prise par le Maire.

Il indique que son groupe ne prendra pas part au vote.

M. Olivier Lafaye

M. Lafaye estime que ce conseil municipal montre la faillite de la politique du Maire.

D'après lui, les chiffres présentés montrent une municipalisation du déficit parce que les chiffres accumulés représentent près de 5% du budget de la Ville.

Il estime que son groupe avait averti le Maire mais qu'ils n'ont pas été écoutés.

M. Lafaye demande un budget prévisionnel de la régie qui va se mettre en place. Il s'interroge sur les futurs commerçants qui vont venir, sur ce que cela va coûter au contribuable.

Il propose que la progression financière soit présentée à chaque conseil municipal.

M. Le Maire

M. le Maire est étonné par l'utilisation du mot faillite alors que le budget 2023 a été voté dès décembre 2022 et que de nombreuses marges de manœuvre sont prévues. Il s'interroge sur le coût qui a amené M. Lafaye à estimer que la reprise en régie représenterait 5% du budget communal. Le calcul est forcément erroné.

En ce qui concerne le budget prévisionnel de ce service public, il existe des dépenses telles que l'eau, l'électricité, etc mais également des recettes. Un budget sera présenté quand le fonctionnement définitif de la halle sera arrêté et qu'un prévisionnel sincère pourra être établi.

L'ancien marché était dans un état déplorable. Des sondages, des enquêtes, des conseils de quartier, ont été mis en place et les citoyens faisaient remonter l'envie d'avoir une offre nouvelle dans un nouveau lieu avec une continuité de service pour ne pas avoir à fermer le marché puis avec des extensions en terme d'horaires. Finalement, la Halle n'a pas trouvé son public.

La Halle des Saveurs n'a certes pas fonctionné mais M. le Maire appelle de ses vœux au succès du marché de L'Hay-les-Roses pour lequel la Mairie travaille sur un nouveau format d'exploitation.

L'objectif n'est pas que le marché coûte plus que les autres équipements de la ville et ce, bien que chaque équipement dans une ville coûte (bibliothèque, CMS, etc).

Les marchés n'ont pas forcément vocation à rester en régie sur le long terme. Pour autant, la Ville ne souhaitait pas poursuivre le travail de collaboration avec le groupe Géraud.

Sur la question de l'indemnisation pour la clause covid, ce n'est pas une prise en charge isolée. Les entreprises comme Sogeres, IFAC, ou d'autres ont pu en bénéficier antérieurement.

Concernant la remise en état, c'est une remise en état basique du local des ordures ménagères, sur des montants inférieurs à 10000€.

Les 2 millions d'euros qui ont permis le financement de la Halle vont bien être repris par la Ville au même taux.

M. Sophian Moualhi

M. Moualhi indique que le Maire est arrivé avec une idée toute faite de la Halle des Saveurs. Cela n'est, d'après lui, pas lié à une quelconque concertation.

L'ancien marché était dans un état dégradé mais la question était de savoir quel type d'équipement était mis en face. Le choix du Maire, d'après M. Moualhi, a été celui de la folie des grandeurs.

Il demande à nouveau de combien est l'exonération des impayés de Géraud.

M. le Maire

M. le Maire indique que le montant des impayés s'élève à 20 000€.

Le fait que l'étude de faisabilité et de chalandise n'ait pas été faite correctement est également une des raisons pour lesquelles la Ville se sépare de la société Géraud.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre La Commune de L'Haÿ-les-Roses et la Société « Les fils de Mme Géraud ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

DECIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

POUR : 30

CONTRE : 1

NPPV : 6

4 – MARCHES D'APPROVISIONNEMENT DE LA HALLE DES SAVEURS ET DU PETIT ROBINSON : REPRISE EN REGIE DIRECTE

La gestion des marchés d'approvisionnement de la Ville de L'Haÿ-les-Roses est actuellement déléguée à la société « Les fils de Mme Géraud », dans le cadre d'une délégation de service public qui a été notifiée le 12 octobre 2017.

Sur la base des dysfonctionnements constatés par la Ville et des manquements de la société « Les Fils de Madame Géraud » dans le cadre de la commercialisation, la gestion et l'exploitation de la Halle des Saveurs, un protocole transactionnel a été approuvé par délibération du 16 janvier 2023.

Il convient de prendre acte de cette résiliation à l'amiable de la délégation de service public et d'en tirer les conséquences en matière de reprise d'activités.

Aussi, il est proposé que les marchés d'approvisionnement soient gérés directement par la Ville de L'Haÿ-les-Roses à compter du 1^{er} février 2023.

Le périmètre de cette activité n'est pas amené à évoluer au sein du nouveau mode de gestion, à savoir la gestion et l'exploitation de la Halle des Saveurs et du marché du Petit Robinson.

Il convient de préciser que la Ville de L'Hay-les-Roses est propriétaire des bâtiments et du matériel.

La décision de municipalisation de l'activité impose, conformément à l'article L1224-1 du code du travail, la reprise de tous les contrats de travail en cours au jour de la modification.

Dans le cadre de la délégation de service public, l'activité déléguée est actuellement gérée par des personnels d'entretien et de montage ainsi que de direction, composés de six personnes :

- Un manager de Halle, travaillant sur un poste à temps complet sur la base de 35 heures hebdomadaires et disposant d'un contrat de travail de droit privé à durée indéterminée ;
- Cinq agents d'entretien et de montage, disposant d'un contrat de travail de droit privé à durée indéterminée et travaillant de la manière suivante :

Nombre	Temps de travail
3	35
1	31
1	30
1	23

L'article L.1224-3 du Code du Travail, dans sa rédaction issue de la **loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires**, énonce que : *« Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires ».*

La réglementation implique donc la reprise du personnel de la société « Les fils de Mme Géraud » à la date de la reprise d'activité, soit le **1^{er} février 2023**.

Le comité technique s'est réuni le 06 décembre 2022 et a émis un avis favorable pour la reprise de l'activité par la commune et sur le transfert des personnels qui en découle.

M. Sophian Moualhi

M. Moualhi indique que son groupe ne prendra pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de reprendre l'activité issue de la délégation de service public attribuée à la société « Les fils de Mme Géraud » et les contrats de travail correspondants (6 contrats) à compter du 1^{er} février 2023.

AUTORISE l'inscription budgétaire pour toutes les dépenses et recettes afférentes à l'activité des marchés d'approvisionnement de la Ville de L'Hay-les-Roses.

POUR : 30
NPPV : 7

5 - MARCHES D'APPROVISIONNEMENT DE LA HALLE DES SAVEURS ET DU PETIT ROBINSON : FIXATION DES DROITS DE PLACE

Dans le cadre de la reprise en gestion directe des marchés d'approvisionnement par la Commune, à compter du 1^{er} février 2023, il est apparu nécessaire d'actualiser la grille tarifaire des marchés d'approvisionnement.

Cette grille, comme le prévoit l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fait l'objet d'une concertation avec les organisations professionnelles.

Il est proposé la grille suivante par séance :

La Halle des Saveurs	Le mètre linéaire de façade marchande sur allée principale, transversale ou de passage
Abonnés couverts	2,70 € HT
Abonnés extérieurs	2,70 € HT
Non Abonnés extérieurs	3,00 € HT
Droits de place complémentaires/ nocturnes 20h-22h	1,50 € HT

Petit Robinson	Le mètre linéaire de façade marchande sur allée principale, transversale ou de passage
Abonnés	2,50 € HT
Non abonnés	3 € HT

Redevance d'animation et de publicité

Par commerçant et par mètre linéaire de façade marchande sur allée principale,	0,30 € HT
--	-----------

transversale ou de passage	
----------------------------	--

M. Olivier Lafaye

M. Lafaye indique que son groupe votera contre la délibération car il estime qu'il n'y a pas de visibilité quant à la reprise en régie.

M. Sophian Moualhi

M. Moualhi s'interroge quant au faible écart du droit de place entre le marché du Petit Robinson et celui de la Halle ainsi que sur l'augmentation de la redevance d'animation et de publicité.

Il indique que son groupe votera contre.

M. Clément Décrouy

Les animations proposées concernent les deux marchés. Lorsqu'un marché bénéficie d'une animation, l'autre marché en bénéficie également.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la nouvelle tarification des droits de place des marchés d'approvisionnement communaux par séance, à compter du 1^{er} février 2023 :

La Halle des Saveurs	Le mètre linéaire de façade marchande sur allée principale, transversale ou de passage
Abonnés couverts	2,70 € HT
Abonnés extérieurs	2,70 € HT
Non Abonnés extérieurs	3,00 € HT
Droits de place complémentaires/ nocturnes 20h-22h	1,50 € HT

Petit Robinson	Le mètre linéaire de façade marchande sur allée principale, transversale ou de passage
Abonnés	2,50 € HT
Non abonnés	3 € HT

Redevance d'animation et de publicité

Par commerçant et par mètre linéaire de façade marchande sur allée principale,	0,30 € HT
--	-----------

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce dossier.

POUR : 30

CONTRE : 7

6 – TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs pour répondre aux besoins de la Ville. En effet, suite à la municipalisation de la Halles des saveurs, il est nécessaire d'intégrer 6 agents au sein de la ville et de recruter un régisseur-placier. Il est donc proposé la municipalisation des salariés de la Halle des Saveurs et du Petit Robinson.

A cet effet, 7 agents intégreraient la ville de l'Hay-les-Roses, il convient de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

- La création d'un poste d'attaché,
- La création d'un poste de rédacteur,
- La création de cinq postes d'adjoint technique,

Il est précisé que les créations de poste seront pourvues prioritairement par des fonctionnaires mais il convient également de se réserver la possibilité de recruter des agents contractuels par la voie du contrat dans les conditions fixées par les articles 3-2 et 3-3 de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en tenant compte des extensions rendues applicables par le décret n° 2019-1414, issu de la loi de transformation de la fonction publique.

M. Sophian Moualhi

M. Moualhi indique que son groupe ne prendra pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE que le tableau des effectifs est modifié de la manière suivante :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	COMMENTAIRES
Attaché	24 (+1)	25	
Rédacteur	15 (+1)	16	
Adjoint technique	99 (+5)	104	

DECIDE que la dépense en résultant sera imputée au Budget de la Ville au chapitre 012- Charges de personnel et frais assimilés, articles 64111, 64112, 64118, 64131, 6331, 6332, 6336, 6451, 6453, 6456, 6478.

POUR : 30
ABSTENTION : 1
NPPV : 6

A 15h42, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

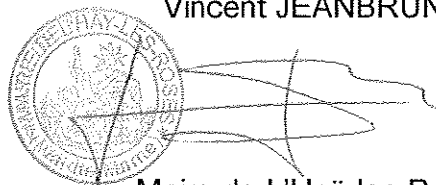
Le Secrétaire de Séance

M. Christophe SKAF



Pour extrait conforme,

Vincent JEANBRUN



Maire de L'Hay-les-Roses
Conseiller régional d'Ile-de-France